

## **Grand Châtelleraut : des aides financières pour l'amélioration de l'habitat dégradé ou inadapté**

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut a décidé de mettre en place, dès avril 2022, et sur l'ensemble du territoire intercommunal, un Programme d'Intérêt Général (PIG), en partenariat avec le Conseil Départemental de la Vienne et l'État. Ce programme est orienté sur 2 thématiques : « Adaptation des logements à la perte d'autonomie » et « Lutte contre l'habitat indigne ».

Il s'adresse aux propriétaires de logements soucieux d'en améliorer la sécurité, le confort et la rentabilité grâce à l'octroi d'aides financières.

Il vise à favoriser la réhabilitation d'habitats dégradés (toiture en mauvais état, électricité dangereuse, humidité, escaliers instables...), et faciliter l'adaptation des logements au handicap et à la perte de mobilité (salle de bain, monte escaliers...).

Ce programme a aussi comme objectif transversal de lutter contre la vacance des logements et de favoriser le maintien et l'accueil de nouvelles populations.

**Ce dispositif permet aux propriétaires de logements, bailleurs ou occupants, de bénéficier d'aides financières allant de 55 à 80 %\* du montant des travaux, sous certaines conditions\*\*.**

L'équipe pluridisciplinaire de la Maison Intercommunale de l'Habitat de Grand Châtelleraut sera à votre écoute pour vous apporter gratuitement conseils et assistance dans le montage des dossiers de demandes de subventions et vous accompagner avant et pendant la durée des travaux.

**GRAND  
CHÂTELLERAUT**  

---

**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

**Maison Intercommunale de l'Habitat**  
**1 square Gambetta**  
**86100 Châtelleraut**  
**Mail: [renovonsvotrehabitat@grand-chatelleraut.fr](mailto:renovonsvotrehabitat@grand-chatelleraut.fr)**  
**Tel : 05.49.93.00.05**

\* selon les projets, et sous réserve d'éligibilité

\*\* dont les principales sont que les travaux doivent être menés par des professionnels et que le logement ait plus de 15 ans.

*Auteure : Alexandra LIOT, CA Grand Châtelleraut*

## La loi Climat et Résilience

**L'objectif principal** de la loi n° 2021- 1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », **est de réduire les gaz à effet de serre d'au moins 40% d'ici 2030 ; dans un esprit de justice sociale**. Elle a été promulguée le 22 août 2021 et a modifié beaucoup d'articles du Code de la Construction et de l'Habitat. Elle traduit une partie des propositions faites en juin 2020, par les membres de la Convention citoyenne pour le climat. Elle comporte plusieurs titres. **Seul le V : « SE LOGER » sera traité dans cette newsletter.**

a) **Le diagnostic de performance énergétique (DPE)** : Devenu « LE DOCUMENT DE REFERENCE », il contient des informations déterminantes pour le devenir des logements. Rendu opposable en juillet 2021, il est à afficher lors de la mise en vente ou en location d'un logement. Faute de quoi, des sanctions sont prévues pour l'ensemble des loueurs professionnels ou non. Il est individuel mais sera aussi collectif en 2024 (copropriétés). **Dorénavant, les classes énergétiques ont valeur législative** : allant du plus performant (A) au moins performant (G). Cette nouvelle classification combine la dépense énergétique théorique et les émissions de gaz à effet de serre. C'est maintenant un des critères définissant la décence d'un logement. Par ailleurs, un audit énergétique, avec propositions de travaux, devient obligatoire en cas de vente d'un logement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour ceux classés F et G ; au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour ceux classés E, et au 1<sup>er</sup> janvier 2034 pour les D. **Il est aussi inscrit dans la loi le gel de l'évolution des loyers des logements F et G au 25 juillet 2022 aussi bien en cours de bail, qu'à son renouvellement ou à la remise en location.** Dès 2025, les « passoires thermiques » classées G seront interdites à la location, suivront les F et les E selon un calendrier allant jusqu'à 2034.

b) **La rénovation énergétique d'un logement** est dite **performante** lorsque l'air se renouvelle correctement, que le DPE a atteint la classe A ou B, et que l'étude des six postes de travaux suivants a été réalisée : isolation des murs, des planchers bas, de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation, production de chauffage et d'eau chaude. Elle est qualifiée de **globale** lorsqu'elle est réalisée dans un délai maximal entre dix-huit et vingt-quatre mois et lorsque les six postes de travaux précités ont été traités.

OBJECTIFS	MOYENS
<b>Avoir rénové massivement en 2050 le parc de logements existant en pratiquant des rénovations performantes et globales</b>	La loi encadre et définit précisément les critères d'une rénovation énergétique performante et globale. Elle s'intéresse aussi aux copropriétés en leur imposant un DPE collectif et un plan de travaux sur dix ans.
<b>Lutter contre la précarité énergétique</b>	Mise en œuvre d'un système stable d'aides budgétaires, assurant un reste à charge minimal pour les ménages les plus modestes (accès à des prêts garantis par l'Etat).
<b>Définir et développer le service public de performance énergétique de l'habitat</b>	Guichet délivrant informations et conseils gratuits. Création d'un nouveau statut d'opérateurs agréés pour accompagner les ménages tout au long des travaux. Participation de l'ANAH.
<b>Diminuer de 50% les émissions de particules fines dues au chauffage au bois</b>	Remplacement d'ici 2030 de 600 000 appareils.

Quant aux agences locales pour le climat (ALEC), leur forme juridique et leurs missions sont précisées. Enfin, les données concernant les DPE et les audits énergétiques seront fournies à l'ADEME, mais aussi aux CAF, MSA, EPCI, et à l'observatoire des logements indignes. **Le dernier article de cette loi instaure un système d'évaluation permanente annuelle par le Haut Conseil pour le Climat.**

*Auteure : Murielle OLIVEREAU, Département*

## PDALHPD : prorogation d'un an et point sur la révision

La réalisation d'un diagnostic du sans-abrisme et du mal-logement, avec l'aide du cabinet KPMG, dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du logement d'abord sur le territoire de Grand Poitiers (étude qui se déroule de septembre 2021 à janvier 2022) nécessite de revoir le calendrier et la méthodologie de révision du PDALHPD, afin de bien articuler les deux démarches et de permettre à l'ensemble des acteurs d'y contribuer.

A cet effet, la Préfète et le Président du Conseil Départemental ont décidé de proroger le PDALHPD 2017-2021 jusqu'à ce que soit arrêté le nouveau plan 2023-2027 et au plus pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 28 août 2023.

Les travaux de révision se poursuivent dans sa dimension diagnostique à l'échelle départementale et vous remobiliseront collectivement à partir de mars 2022, dans sa dimension prospective.

*Auteur : Raphaël SANTURETTE,  
DDETS*

## Cotation de la demande et gestion en flux : report des dates butoirs

La crise sanitaire n'a pas permis à tous les acteurs du secteur du logement social de réunir toutes les conditions leur permettant une mobilisation pleine et entière pour mettre en œuvre au 1er septembre 2021 le système de cotation de la demande, ni mettre en œuvre au 24 novembre 2021 le passage des conventions de réservations de logements sociaux en stock en conventions en flux.

La mise en œuvre du système de cotation de la demande (obligatoire pour les demandes de logement social sur Grand Poitiers et Grand Châtellerauld) est reportée :

- au 31 décembre 2021 par [décret n° 2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social et du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux](#)
- au 31 décembre 2023 par l'article 22 du projet de loi 3DS relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

La reprise de l'exercice des droits de réservation non convertis en flux à l'échéance du 24 novembre 2021 est rendue possible par le [décret du 30 juillet 2021](#). Le III de l'article 22 du projet de loi 3DS a prévu de modifier le IV de l'article 114 de la loi ELAN en repoussant la date de mise en œuvre de la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux au 24 novembre 2023.

*Auteur : Raphaël SANTURETTE, DDETS*



## Appel à contribution

### Participation à une étude de la Fondation Abbé-Pierre sur les expulsions locatives

La Fondation Abbé-Pierre (FAP) lance en janvier 2022 une étude portant sur le devenir des **personnes expulsées de leur logement** : 1 à 3 ans après l'expulsion, quelles conséquences sur leur parcours résidentiel, leur état psychologique, leur situation sociale et économique... ?

Afin de mener cette étude sociologique, **la FAP est à la recherche de coordonnées de ménages ayant connu une expulsion locative entre 2018 et 2020**. Le but est de réaliser une centaine d'entretiens avec des ménages.

**Si toutefois vous pensez être en mesure de communiquer de telles coordonnées pour un certain nombre de ménages suivis par votre organisme, vous êtes vivement invités à prendre l'attache de :**

**Pauline PORTEFAIX**

Chargée d'études - Fondation Abbé Pierre

[pportefaix@fap.fr](mailto:pportefaix@fap.fr)

06 95 26 42 49 / 01 75 44 74 92

qui saura vous présenter plus en détail les objectifs et modalités de cette étude.

## Le plan grand froid

Le plan grand froid est mis en œuvre dans le cadre d'une circulaire interministérielle qui paraît chaque année relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés à des vagues de froid concernant les personnes vulnérables en particulier les populations sans domicile.

Ainsi du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars l'État met en place un dispositif de vigilance pour analyser chaque jour les températures ressenties fournies par Météo-France et la pression de la demande d'hébergement des sans-abri auprès du 115.

La DDETS s'appuie sur le comité départemental de veille sociale qui se réunit mensuellement pour assurer le pilotage du plan hiver et adapte dans la mesure du possible l'offre au besoin.

Dans la Vienne, les renforcements des différentes actions du plan hiver sont organisés de manière graduée sur trois niveaux :

- Veille hivernale : 1<sup>er</sup> novembre – 31 mars
- Froid sévère : température ressentie positive dans la journée mais comprise entre zéro et - 5°C la nuit
- Grand froid : température ressentie négative le jour et comprise entre - 5°C et - 10°C la nuit

Lorsque que les températures ressenties atteignent le niveau grand froid sur plusieurs jours, la Préfète peut déclencher le plan grand froid. Dans ce cas, chaque personne sans domicile qui en fait la demande doit se voir proposer une solution de mise à l'abri et les acteurs de la veille sociale redoublent de vigilance à destination des personnes à la rue.

Les moyens spécifiques déployés sont les suivants :

Tout d'abord, sont mobilisées des **places d'hébergement supplémentaires** à celles existantes à l'année. C'est donc jusqu'à 94 places qui pourront être ouvertes :

- veille hivernale : 40 places à l'auberge de jeunesse de Poitiers et 6 places mobiles sur l'ensemble du département en fonction des demandes.
- froid sévère : 18 places supplémentaires mobilisables en fonction des températures (entre 0°C et -5°C) et de la pression de la demande.
- déclenchement du plan grand froid : Entre 20 et 30 places (à définir en fonction des contraintes sanitaires et du lieu) dans un centre temporaire d'hébergement (CTHU) dans un gymnase mis à disposition par Grand Poitiers

Le recours aux nuitées hôtelières reste une solution d'hébergement exceptionnelle.

Ensuite, les **dispositifs de veille sociale** sont renforcés pour maintenir le lien tout particulièrement avec les personnes qui ne sont pas hébergées. En effet, les solutions d'hébergement ne sont pas adaptées pour certaines personnes qui ne font plus de demande (personnes avec des animaux, personnes très marginalisées, accueil dans des structures collectives...) :

- Renforcement des maraudes
  - o Poitiers : maraudes tous les jours y compris le week-end en journée ou soirée
  - o Châtelleraut : tous les mercredis après-midi et 1 à 2 fois par mois avec des partenaires
  - o sur l'ensemble du territoire départemental : 2 fois par mois et en fonction des sollicitations des partenaires
- Mobilisation des accueils de jours : élargissement des horaires et ouverture les week-ends en cas de déclenchement du Plan grand froid
- Petits déjeuners les dimanches matin par l'ordre de malte à Poitiers

Auteure : Sandrine LE MINOR, DDETS

## Publications

### Publication nationale sur le logement social et les attributions

Le ministère chargé du Logement vient de sortir une publication sur l'attribution des logements sociaux, à diffuser aux personnes intéressées au sein de votre organisme. On y retrouve les grands principes et notamment la présentation de la cotation de la demande et de la gestion en flux.

Liens de téléchargements :

Fascicule [L'attribution des logements locatifs sociaux - Objectifs, enjeux, acteurs et outils](#) (PDF - 1.3 Mo)

Fiches pédagogiques :

-> [La cotation des demandes de logement social](#) (PDF - 254.81 Ko)

-> [La gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux](#) (PDF - 95.26 Ko)

-> [La gouvernance intercommunale](#) (PDF - 590.27 Ko)

-> [Les missions des commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements \(Caleol\)](#) (PDF - 257.45 Ko)

### Publication nationale sur le Logement d'abord

La Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) vient de publier une **étude-évaluation de la politique nationale du Logement d'Abord (LDA)**. L'objectif est de mesurer les effets de cette politique mise en place en 2018. Ce document balaye de manière pédagogique les objectifs du LDA et la valorisation d'actions locales.

-> Lire [l'article](#) et télécharger le [bilan](#)

### AFFIL : Outils pour soutenir les porteurs de projets hébergement-logement

L'AFFIL (Association Francilienne pour Favoriser l'Insertion par le Logement) a développé des outils qui **permettent de sensibiliser les élus locaux et favoriser une meilleure acceptabilité des projets d'hébergement-logement**. Ils sont en ligne : <http://www.affil.fr/publications-de-laffil.html>.

Deux outils ont été développés :

- Un guide à destination des chargés de développement, porteurs de projets d'hébergement, de logement adapté ou de logement social. Il a pour but de rappeler les précautions nécessaires à prendre lors de la réflexion et du montage de ces projets. Il énumère aussi quelques conseils pour améliorer sa présentation aux élus et pour les faire adhérer, ainsi que les habitants, au projet.

- Une foire aux questions (FAQ) avec des réponses à apporter aux interrogations / préjugés que l'on peut recevoir sur le terrain lors de montage d'opérations.

Ces outils permettent de développer et soutenir des projets d'hébergement-logement. Ils sont centrés sur l'IDF mais sont adaptés aux autres territoires. Ils peuvent donc être utilisés localement (en mentionnant bien l'AFFIL).



**Faites l'actualité** : alimentez le prochain numéro du **fil** du Plan en nous adressant vos idées de sujets et illustrations sur [ddets-pise@vienne.gouv.fr](mailto:ddets-pise@vienne.gouv.fr)